



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0544 du 02/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER
ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Pôle contrôle expertise et cellule inspection-contrôle-expertise/retenue à la source de la DRESG.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret BCRE1015007D du 3 août 2010 portant promotion, intégration, détachement et affectation d'administrateur généraux des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1028034A du 28 décembre 2010 relatif aux attributions de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 décembre 2010 fixant au 1er janvier 2011 la date d'installation de M. Jean-Paul HARDOIN dans les fonctions de directeur de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine TREVISAN-SALLES, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle contrôle expertise et de la cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 60 000 € ;

3° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Pour le pôle contrôle expertise :

Mme Laïla ADDI,

M. Yacine CHAABI,
Mme Christine GAZENGEL,
M. Edouard GBANGO,
Mme Stéphanie GEOHAGHIAN,
Mme Danièle MARILLER,
Mme Céline NOGUEIRA,

Pour la cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source :

Mme Caroline BARADAT,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 € ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pour le pôle contrôle expertise :

Mme Josette BEZIADE,
M. Pierre CADET,
M. Patrick HENRY,
Mme Nicole REMOVILLE,
Mme Laetitia ROUBILLE,
Mme Marie-Laure TRAUCHESSEC,

Pour la cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source :

Mme Catherine VALENTIN,

à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs principaux des finances publiques et agents administratifs des finances publiques désignés ci-après :

Pour le pôle contrôle expertise :

Mme Jessica LIGNELET,

Pour la cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source :

M. Julien CASUC,

Mme Céline PASQUIER-DUBOIS,

à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de retenue à la source et d'impôt sur le revenu dans la limite de 2 000 €.

Article 5

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 6

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Bézard	ISSN 0000-0000